

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2022-204 DU 22 SEPTEMBRE 2022 PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE DES SUPPORTS DE PARIS AUTORISÉS

Le collège de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 322-13 ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de La Française des jeux et du Pari mutuel urbain, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2020-1349 du 4 novembre 2020 relatif aux modalités de régulation de l'Autorité nationale des jeux, notamment ses articles 39 à 42 ;

Vu la demande de la société SPS BETTING FRANCE LIMITED du 29 novembre 2021 ;

Vu la demande de la société WINAMAX du 17 mars 2022,

Vu les avis du Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques du 7 juillet 2022 ;

Après avoir entendu le commissaire du Gouvernement, en ses observations, et en avoir délibéré le 22 septembre 2022,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Est inscrit sur la liste des supports de paris autorisés les CHAMPIONNATS DU MONDE ELITE HOMME ET FEMME DE CYCLO CROSS.

Article 2 : Est inscrit sur la liste des supports de paris autorisés en football américain le FOOTBALL BOWL SUBDIVISION à partir du « COLLEGE FOOTBALL PLAYOFF » (demi-finales et finale).

Article 3 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de l'Autorité.

Fait à Paris, le 22 septembre 2022.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 28 septembre 2022